



Mairie de LAGARDE

☎ 05 61 81 65 40

☎ Garderie : 06 32 91 10 58



Mairie de MONTCLAR

☎ 05 61 27 17 43

☎ Garderie : 06 07 10 98 90

## RÈGLEMENT de la CANTINE

La restauration sera assurée dès la rentrée **2020-2021**.

### Article 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable auprès du personnel de cantine est obligatoire uniquement pendant leur temps de service :

→ à Lagarde : Colette et Véronique

→ à Montclar : Geneviève et Isabelle.

Les espèces sont remis uniquement au personnel de Lagarde ou à la mairie de Lagarde.

Les chèques peuvent être remis au personnel du RPI ou déposés dans les boîtes aux lettres des mairies des villages.

Une fiche d'inscription mensuelle est communiquée aux familles par mail ( [rpicantinegarderie@orange.fr](mailto:rpicantinegarderie@orange.fr) ). Les parents indiqueront les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine.

Si la date limite de retour par mail n'est pas respectée, une majoration de 30% sera appliquée sur le prix total des repas du mois.

Dans l'intérêt de l'enfant il est impératif de **transmettre l'inscription à la cantine par retour de mail et de remettre le règlement dans les délais**, selon modalités ci-dessous, car sans cela l'enfant ne pourra pas manger puisque son repas n'aura pas été commandé.

Exceptionnellement pour les inscriptions du mois de septembre, vous pouvez nous retourner cette fiche par mail avant le 17/08 à l'adresse [rpicantinegarderie@orange.fr](mailto:rpicantinegarderie@orange.fr) .

- **Pour un paiement par chèque** : déposer avant la même date et au plus tard le 21/08, le règlement dans la boîte aux lettres des mairies.
- **Pour un paiement en espèces** : joindre au paiement la fiche mensuelle et donner le tout, uniquement en main propre au personnel, à la mairie de Lagarde, entre le 17 et 21/08 au plus tard. Vous pouvez envoyer un mail à [commune-de-lagarde@orange.fr](mailto:commune-de-lagarde@orange.fr) pour convenir d'un rdv ou téléphoner au 05.61.81.65.40 (ou pour toutes causes d'empêchement au 06.77.04.51.55).

**Attention, tout repas commandé est dû.**

### ARTICLE 2 : ABSENCES en cas de MALADIE

Pour signaler l'absence de votre (vos) enfant (s), envoyer un mail à [commune-de-lagarde@orange.fr](mailto:commune-de-lagarde@orange.fr) ou un SMS au [06 77 04 51 55](tel:0677045155) en précisant le(s) nom(s) et la durée d'absence.

Au retour de votre enfant, amener le justificatif d'absence pour bénéficier d'un avoir sur l'état mensuel suivant.

**Dans tous les cas, le premier jour d'absence restera dû.**

### ARTICLE 3 : DEMANDES EXCEPTIONNELLES

Pour toute demande supplémentaire de repas, envoyer un mail à [commune-de-lagarde@orange.fr](mailto:commune-de-lagarde@orange.fr) ou un SMS au [06 77 04 51 55](tel:0677045155) en précisant le(s) nom(s) et le(s) jour(s) de présence(s).

Comme nous devons commander les repas **le mardi à 10h au plus tard pour la semaine suivante**, toute demande exceptionnelle doit être faite dans les mêmes délais. S'ils ne sont pas respectés, la demande ne sera pas prise en compte puisque le repas ne sera pas livré.

La fiche d'inscription exceptionnelle est téléchargeable sur le site officiel de la Mairie de Lagarde <https://www.mairie-lagarde31.fr/> à la rubrique « L'ECOLE ».

#### **ARTICLE 4 : FICHE ETAT MENSUEL**

La fiche sera envoyée mensuellement par mail.

**Ne faire aucune modification** sur l'état de cantine qui est envoyé chaque mois. Les repas à déduire ou à rajouter seront pris en compte le mois suivant, par la régisseuse.

#### **ARTICLE 5 : RETARDS**

Tout enfant qui arrive à l'école après **9h** ne sera pas pris en classe. En revanche, s'il est inscrit à la cantine, le parent pourra le ramener à **12h précises** afin qu'il prenne son repas et aille en classe l'après-midi.

#### **ARTICLE 6 : RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE**

Les repas pris en commun imposent certaines règles :

1°/ **Respecter le personnel de service** : politesse, comportement et parole (aucun écart de langage ou geste déplacé ne sera toléré).

2°/ **Respecter ses camarades** : il ne sera pas toléré de bousculades volontaires, de coups, de bagarres, de grossièretés, d'incitations à la violence et aux moqueries. Toute attitude jugée dangereuse pour soi ou pour autrui sera sanctionnée.

3°/ **Bien se tenir à table** : manger proprement, rester assis correctement pendant le repas, demander la permission pour se lever, modérer ses gestes et le volume de sa voix.

4°/ **Respecter la nourriture** : ne pas gaspiller, goûter à tout.

5°/ **Respecter les locaux et le matériel** : avant de quitter la cantine les enfants devront laisser une table en ordre (assiettes et couverts regroupés sur une partie de la table).

6°/ **La propreté** : aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas.

7°/ **L'accès à la cuisine est strictement interdit.**

Toute attitude non conforme au règlement en vigueur à la cantine et/ou durant l'interclasse fera l'objet d'un avertissement ou de sanction (conformément à l'article 7 suivant).

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de manquement à ces règles élémentaires de vie en communauté, il sera pris les sanctions suivantes à l'encontre de l'enfant :

1°/ **Avertissement oral** par le personnel de service, et information aux parents par un élu.

2°/ A compter du **3<sup>ème</sup> avertissement, les parents seront convoqués par les Mairies.**

3°/ En cas **de non-respect** des règles, les mairies prendront en concertation avec les parents les mesures nécessaires.

#### **ARTICLE 8 : MÉDICAMENTS**

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

#### **ARTICLE 9 : LA RESTAURATION**

Les repas sont pris entre 12h00/13h (après lavage des mains). A Montcla, la restauration s'effectue en deux services.

**ARTICLE 10** : Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, sont pris en charge par le personnel enseignant à partir de **13h35** et à **13h15 pour les enfants qui font la sieste.**

**Article 11 : MATERNELLE**

Les enfants non scolarisés l'après-midi pour des raisons médicales ou individuelles, doivent être récupérés à **12h00**.

**Article 12 : TARIFS**

Enfants du RPI Lagarde - Montclar : 3,55 € par repas.

Les communes se réservent le droit de modifier le tarif en cours d'année.

<b>Les parents et les enfants prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Date et signature(s) du/des responsable(s) légal (aux)

précédées de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'enfant/ des enfants :